



Annualisation non effectuee

Par **13solo**, le **10/07/2012 à 22:49**

Bonjour,rnrnJe suis responsable d'une association, salariant un éducateur pour 1404h annualisées.rnCe dernier vient de déposer sa démission et n'aura pas à la fin de son préavis réalisé toutes les heures.rnDoit il "rembourser" ces heures ?nou sont elles perdues pour l'association ?rnrnMerci

Par **pat76**, le **12/07/2012 à 19:46**

BonjourrnrnL'éducateur a signé un CDI ou un CDD.rnrnSi c'est un CDI il a le droit de démissionner et n'aura qu'à effectuer son préavis.rnrnIl n'a pas à payer les heures qu'il n'aura pas effectuées pour atteindre 1404 heures pour l'année.rnrnSi c'est un CDD, il ne peut rompre son contrat qu'avec l'accord de l'employeur, en cas de faute grave de l'employeur ou de force majeure ou si il a signé un CDI avec un autre employeur.